

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre  
6 place de la Pyrotechnie  
CS 70004  
18019 BOURGES

Bourges, le 20/06/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/06/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **COLAS -PLAIMPIED**

RD 2076 Les Carrières  
CS 10035  
18000 Bourges

Code AIOT : 0010002410

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/06/2023 dans l'établissement COLAS - PLAIMPIED implanté Les Montronds 18340 Plaimpied-Givaudins. L'inspection a été annoncée le 13/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COLAS -PLAIMPIED
- Les Montronds 18340 Plaimpied-Givaudins
- Code AIOT : 0010002410
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de calcaire « La gare aux lapins » a été autorisée pour une durée de 30 ans à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral du 14 février 2020, cette carrière est détenue par la société COLAS Centre Ouest.

La carrière « la Gare aux lapins » est prévue d'être équipée d'un casier spécifique pour le stockage de déchets de construction contenant de l'amiante.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- la réception de la première alvéole du casier de stockage de déchets de construction contenant de l'amiante.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante	AP Complémentaire du 28/06/2022, article 8.2.1	/	Sans objet
2	Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante	AP Complémentaire du 28/06/2022, article 8.2.1	/	Sans objet
3	Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante	AP Complémentaire du 28/06/2022, article 8.2.1	/	Sans objet
4	Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante	AP Complémentaire du 28/06/2022, article 8.2.2.3	/	Sans objet
5	Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante	AP Complémentaire du 28/06/2022, article 8.2.2.3	/	Sans objet
6	Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante	Arrêté Préfectoral du 14/02/2020, article 8.2.2.4	/	Sans objet
7	Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante	Arrêté Préfectoral du 14/02/2020, article 8.2.3	/	Sans objet
8	Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante	Arrêté Préfectoral du 14/02/2020, article 8.2.3	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
9	Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante	Arrêté Préfectoral du 14/02/2020, article 8.2.3.2	/	Sans objet
10	Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante	Arrêté Préfectoral du 14/02/2020, article 8.2.4.2	/	Sans objet
11	Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante	Arrêté Préfectoral du 14/02/2020, article 8.2.5.1	/	Sans objet
12	Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante	AP Complémentaire du 28/06/2022, article 8.2.5.2	/	Sans objet
13	Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante	Arrêté Préfectoral du 14/02/2020, article 1.6.3	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessous.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 28/06/2022, article 8.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Caractéristiques de l'installation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Une installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante est exploitée sur le site. Ces matériaux sont stockés dans un unique casier mono-déchet localisé sur les parcelles AL11p et AL14p de la commune de Plaimpied-Givaudins. Cet unique casier mono-déchet est divisé en trois alvéoles indépendantes. [...]
<b>Constats :</b> Conforme
<b>Observations :</b> L'exploitant a transmis le 12 mai 2023, un dossier technique pour la création d'un casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sur le site de la carrière. L'inspection des installations classées a réalisée une analyse documentaire du dossier transmis. Lors de la visite du 16 juin 2023, l'inspection a constaté que la première alvéole du casier de stockage des déchets d'amiante lié est aménagée dans la partie Est du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 28/06/2022, article 8.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Caractéristiques de l'installation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Un premier bassin de récupération des eaux de la première alvéole de stockage sera aménagé à l'aide de matériaux inertes et étanché avec une géomembrane de type PEHD, sa surface de 150 m <sup>2</sup> et ses dimensions étant 30 m x 5 m x 2,5 m. [...] Ces bassins seront équipés d'un système d'obturation en sortie qui permettra tout confinement en cas d'incident constaté sur le casier en exploitation. La zone du bassin est équipée d'une clôture sur son périmètre. L'exploitant positionne à proximité immédiate du bassin des dispositifs et équipements suivants : - une bouée, - une échelle par bassin, - une signalisation rappelant les risques et les équipements de sécurité obligatoires. [...]
<b>Constats :</b> Pas de commentaire.
<b>Observations :</b> L'inspection des installations classées a réalisé une analyse documentaire du dossier technique transmis par l'exploitant le 12/05/23.  La surface du premier bassin de récupération des eaux de la première alvéole de stockage aménagé à l'aide de matériaux inertes est étanché avec une géomembrane de type PEHD de 1,5 mm d'épaisseur. La surface de ce bassin est de 255 m <sup>2</sup> et ses dimensions sont 17 m x 15 m x 5 m. Son volume est de 375 m <sup>3</sup> .  Lors de la visite du 16 juin 2023, l'inspection a constaté que le bassin est équipé d'un système d'obturation en sortie, d'une clôture, d'une bouée, d'une échelle et d'une signalisation rappelant les risques.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 3 : Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 28/06/2022, article 8.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Caractéristiques de l'installation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Pour la vérification du respect des quantités limites pouvant être acceptées, l'installation est équipée d'un instrument de pesage d'une portée maximale suffisante pour peser les véhicules apportant des déchets. L'accès à la plate-forme de réception, située à proximité du casier, est possible uniquement après le passage à la bascule. Ce dispositif est d'un modèle approuvé pour les transactions commerciales. Il fait l'objet d'un contrôle régulier, comme précisé à l'article 2.3.6 de l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 susvisé. [...]
<b>Constats :</b> Pas d'écart constaté.
<b>Observations :</b> Lors de la visite du 16 juin 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'installation est équipée de deux dispositifs de pesage, un en entrée et un en sortie. Un plan de circulation clair et visible dès l'entrée impose aux camions entrant sur le site un passage sur le pont bascule d'entrée avant de pouvoir accéder à la zone à exploiter. L'inspection a constaté que l'accès à la plate-forme de réception des déchets d'amiante lié n'est possible qu'après le passage à la bascule.  Les instruments de pesage sont d'une portée maximale de 50 000 kg (par pas de 50 kg) suffisante pour peser les camions apportant des déchets.  Ces dispositifs de mesures font l'objet d'un contrôle annuel. Le dernier contrôle a été réalisé le 9 novembre 2022 par la société Précia Molen Service de Privas (07).  Les interventions des organismes de contrôle sont consignées et visées dans les carnets métrologiques des produits consultables à l'accueil du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 28/06/2022, article 8.2.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conception du casier de stockage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Pour le casier mono-déchet dédié au stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, la protection du sol, des eaux souterraines et de surface est assurée par une barrière géologique dite "barrière de sécurité passive" constituée par rapport au terrain naturel en l'état des couches suivantes (annexe 4.2 du présent arrêté préfectoral complémentaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le fond des casiers de stockage présente une couche de perméabilité inférieure à 1.10<sup>-7</sup> m/s sur 2 mètres d'épaisseur, et une couche de matériaux inertes calibrés sur au moins 2 mètres d'épaisseur, après le nivelage du substratum calcaire,</li> <li>- le fond des casiers est incliné avec une faible pente (&lt; 1 %) vers l'Ouest de façon à drainer gravitairement les eaux de ruissellement vers le bassin de récupération des eaux,</li> <li>- les flancs des casiers de stockage présentent une perméabilité inférieure à 1.10<sup>-7</sup> m/s sur au moins 0,5 mètre d'épaisseur.</li> </ul> <p>La géométrie des flancs du casier est déterminée de façon à assurer un coefficient de stabilité suffisant et à ne pas altérer l'efficacité de la barrière passive. Il est ainsi prévu une pente d'environ 45° pour les flancs intérieurs du casier, hormis en bordure Nord où le casier sera en appui contre le front résiduel de l'excavation, mais en conservant la barrière de sécurité passive.</p> <p>[...]</p>
<b>Constats :</b> Pas d'écart constaté.
<p><b>Observations :</b> L'exploitant a transmis le 12 mai 2023, un dossier technique pour la création d'un casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sur le site de la carrière. Ce dossier technique comprend les éléments attestant de la conformité des travaux d'aménagements.</p> <p>L'inspection des installations classées a réalisé une analyse documentaire du dossier transmis. Les travaux de terrassement, de réalisation de la barrière de sécurité passive (BSP) et la mise en place d'un drain ont été réalisés par l'entreprise Colas entre le 10 janvier et le 3 mars 2023. Les essais et les tests préalables à la mise en place des matériaux ont été réalisés par la société Ginger CEBTP de Parçay-Meslay (37).</p> <p>Les essais de perméabilités et les contrôles de la conformité de la perméabilité ont été réalisés par la société SOCNA SOLS de Beaune (21).</p> <p>Les essais sont conformes à l'objectif et à la réglementation, à savoir <math>k &lt; 1.10^{-7}</math> m/s sur 2,5 m d'épaisseur (en fond) et 0,5 m d'épaisseur en parement. Les mesures du coefficient de perméabilité des 4 essais en forage (norme NF X30-424) et des 12 essais en simple anneau fermé (norme NF X30-420) présentent des valeurs comprises entre 7,48.10<sup>-11</sup> et 8,10.10<sup>-8</sup> m/s. La barrière de sécurité passive du casier amiante de la carrière de La Gare aux Lapins est donc conforme à l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 juin 2022.</p> <p>Les contrôles topographiques ont été réalisés par la société Colas.</p> <p>L'inspection a constaté que le fond des casiers est incliné avec une faible pente environ 0,4 % (&lt; 1 %) vers l'Ouest de façon à drainer gravitairement les eaux de ruissellement vers le bassin de récupération des eaux.</p> <p>La géométrie des flancs du casier a été déterminée de façon à assurer un coefficient de stabilité suffisant et à ne pas altérer l'efficacité de la barrière passive.</p> <p>Les résultats sont conformes.</p>

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 5 :** Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 28/06/2022, article 8.2.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conception du casier de stockage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b> [...] La superficie maximale du stockage de déchets est de 2 000 m<sup>2</sup> (80 m x 25 m) en fond d'alvéole correspondant à 3 700 m<sup>2</sup> pour la superficie en tête de talus, représentant globalement une superficie de 12 000 m<sup>2</sup> pour les 3 alvéoles. La base du casier sera aménagée à la cote d'environ 152,60 m NGF pour l'alvéole n°1 et 149,60 m NGF pour les alvéoles n°2 et 3. La hauteur de déchets sera de 6 m au maximum.</p>
<b>Constats :</b> Pas d'écart constaté.
<p><b>Observations :</b> L'exploitant a transmis le 12 mai 2023, un dossier technique pour la création d'un casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sur le site de la carrière.</p> <p>L'inspection des installations classées a réalisé une analyse documentaire du dossier transmis.</p> <p>L'inspection des installations classées a constaté que la surface de cette alvéole est de 2 000 m<sup>2</sup> et ses dimensions sont 80 m x 25 m x 6 m, en fond d'alvéole et une surface d'environ 3 700 m<sup>2</sup> (ses dimensions sont 95 m x 39 m) en tête de talus.</p> <p>La base du casier est aménagée à la cote d'environ 155 m NGF.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 6 :** Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/02/2020, article 8.2.2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Détection des rayonnements ionisants
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'installation est équipée d'un dispositif fixe de détection des rayonnements ionisants. Ce dispositif est implanté au niveau de la bascule, de telle manière que tous les déchets amiantés entrants soient contrôlés. Pour réaliser des mesures représentatives du chargement, la vitesse de passage du véhicule doit être réduite par tout dispositif approprié (système d'arrêt, barrière, ralentisseur...) pour ne pas dépasser 5 km/h.</p> <p>Il est associé à un système informatique permettant l'autocontrôle et à un système d'alarme visuelle et sonore.</p> <p>[...]</p> <p>Le réglage du seuil de détection est vérifié et étalonné au moins une fois par an.</p> <p>L'installation est dotée d'une aire étanche de stationnement temporaire des véhicules dont le chargement a déclenché l'alarme décrite à l'alinéa précédent.</p> <p>[...]</p> <p>L'exploitant dispose de moyens permettant de matérialiser sur cette aire un périmètre de sécurité avec une signalétique adaptée, établi avec un radiamètre portable, correspondant à un débit d'équivalent de dose de 0,5 µSv/h.</p> <p>[...]</p> <p>Le personnel employé sur le site est formé à l'utilisation du radiamètre et à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures pré-citées.</p>
<b>Constats :</b> Pas d'écart constaté.
<p><b>Observations :</b> L'inspection des installations classées a constaté lors de la visite du 16 juin 2023 que l'installation est bien équipée d'un dispositif fixe de détection des rayonnements ionisants. Ce dispositif est implanté à l'entrée du site au niveau de la bascule. Les déchets entrants sur le site sont systématiquement contrôlés par le dispositif de détection de rayonnements et pesés. La vitesse de passage devant le détecteur de rayonnement est contrôlée par un dispositif de feu de signalisation (vert – rouge) au niveau du pont bascule.</p> <p>L'inspection a constaté que le dispositif fixe de détection des rayonnements ionisants est associé à un système informatique et à un système d'alarme visuelle et sonore, situé dans le local à l'entrée du site.</p> <p>L'inspection a consulté le registre de contrôle du dispositif, le réglage du seuil et l'étalonnage sont effectués une fois par an. Le dernier contrôle a été effectué le 25/04/23 par la société Bertin Technologie (78). Les résultats sont conformes.</p> <p>L'exploitant a établi un document à destination du personnel expliquant de façon générale le fonctionnement des portiques de détection de la radioactivité. Une consigne de maintenance et de vérification du bon fonctionnement du portique a également été produite et diffusée au personnel concerné. Des procédures relatives à la conduite à tenir en cas de déclenchement de l'alarme de détection de la radioactivité et à l'isolement du chargement radioactif ont été rédigées et communiquées au personnel concerné.</p> <p>Lors de la visite du 16 juin 2023, l'inspection a constaté que l'exploitant dispose d'un radiamètre portable, correspondant à un débit d'équivalent de dose de 0,01 µSv/h, et a fait l'objet d'une vérification le 02/03/23 (Société Bertin Technologie).</p> <p>L'inspection a constaté la présence d'une aire étanche de stationnement pour les véhicules dont le chargement aurait déclenché l'alarme et de moyens permettant de matérialiser sur cette aire</p>

un périmètre de sécurité avec une signalétique adaptée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/02/2020, article 8.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle préalables
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Avant la mise en service des installations, l'exploitant réalise une analyse de la qualité des eaux souterraines. Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé auprès du ministère chargé de l'environnement. Ce laboratoire est indépendant de l'exploitant. Cette analyse est réalisée au niveau des trois points de prélèvement identifiés à l'article 9.2.3.1. Elle porte sur les paramètres définis à l'article 9.2.3.2.</p> <p>Les résultats d'analyse sont transmis à l'inspection des installations classées, au plus tard trois mois après la réalisation des prélèvements, et sont accompagnés des commentaires de l'exploitant.</p>
<b>Constats :</b> Pas d'écart constaté.
<p><b>Observations :</b> L'inspection des installations classées a réalisé une analyse documentaire du dossier technique transmis par l'exploitant le 12/05/23.</p> <p>L'exploitant a fait réaliser le 16/03/23 les prélèvements et les analyses des eaux souterraines sur les trois piézomètres du site prévus à l'article 9.2.3.1 de l'AP du 14/02/20, par un prestataire indépendant (société Eurofins).</p> <p>L'inspection a constaté que les analyses ont été réalisées sur tous les paramètres définis à l'article 9.2.3.2 de l'AP du 14/02/20 par un laboratoire agréé auprès du ministère chargé de l'environnement et indépendant de l'exploitant (société Eurofins et Inovalys pour les paramètres bactériologiques).</p> <p>Les valeurs mesurées n'amènent pas de remarques particulières.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 8 : Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/02/2020, article 8.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle préalables
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Un relevé topographique de la zone à exploiter et un plan d'exploitation sont réalisés préalablement à la première réception de déchets.
<b>Constats :</b> Conforme.
<b>Observations :</b> L'inspection des installations classées a réalisée une analyse documentaire du dossier technique transmis par l'exploitant le 12/05/23.  L'exploitant a constaté qu'un relevé topographique de la zone à exploiter a été établi le 6 mars 2023 par la société Colas.  Le plan d'exploitation a été transmis avec le dossier technique le 12 mai 2023.  La consultation de ce document n'amène pas de remarque de l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 9 : Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/02/2020, article 8.2.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle préalable à la mise en service des équipements
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>Avant le début de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, l'exploitant informe le Préfet de la fin des travaux d'aménagement de l'installation par un dossier technique réalisé par un organisme tiers chargé d'établir la conformité de l'installation aux conditions fixées par le présent arrêté. Le contenu du dossier technique est défini à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016.</p> <p>Avant tout dépôt de déchets dans un casier de stockage, l'inspection des installations classées procède à une visite du site afin de s'assurer de la fiabilité du dossier établi par l'organisme tiers. L'admission des déchets ne peut débuter que si le rapport conclut positivement sur la base des vérifications précitées.</p>
<b>Constats :</b> Pas d'écart constaté.
<b>Observations :</b> L'exploitant a transmis le 12 mai 2023, un dossier technique de création d'un casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sur le site de la carrière de Plaimpied-Givaudins.  L'inspection des installations classées a réalisé une analyse documentaire du dossier transmis et a constaté que tous les éléments définis à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 et à l'arrêté préfectoral modifié du 14 février 2020 sont présents dans le dossier technique.  L'inspection des installations classées a effectué une visite du site le 16 juin 2023. Lors de cette visite, l'inspection a constaté la conformité des aménagements du casier et qu'aucun déchet n'est présent dans ce casier.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 10 : Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/02/2020, article 8.2.4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Procédure d'acceptation préalable
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] 4. La procédure de « détection de radioactivité » L'exploitant établit une procédure « détection de radioactivité » relative à la conduite à tenir en cas de déclenchement du dispositif de détection. [...] La procédure visée à l'alinéa précédent mentionne notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• les mesures de radioprotection en termes d'organisation, de moyens et de méthodes à mettre en œuvre en cas de déclenchement du dispositif de détection ;</li><li>• les procédures d'alerte avec les numéros de téléphone des secours extérieurs et de l'organisme compétant en radioprotection devant intervenir ;</li><li>• les dispositions prévues pour l'entreposage des déchets dans l'attente de leur gestion.</li></ul>
<b>Constats :</b> Pas d'écart constaté.
<b>Observations :</b> Par courrier du 12 mai 2023, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées, un dossier technique de création d'un casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sur le site de la carrière de Plaimpied-Givaudins. L'inspection des installations classées a réalisé une analyse documentaire du dossier transmis et a constaté que l'exploitant a bien établi une procédure de « détection de radioactivité et conduite à tenir en cas de déclenchement de l'alarme de détection de la radioactivité. Il a également établi une consigne pour l'isolement du chargement radioactif et ces documents ont été communiqués au personnel concerné.  Lors de la visite du 16 juin 2023, l'inspection a constaté que ces différents documents sont présents sur le site et ont fait l'objet d'une communication auprès du personnel concerné.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 11 : Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/02/2020, article 8.2.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Le stockage des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le déchargement, l'entreposage éventuel et le stockage des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sont organisés de manière à prévenir le risque d'envol de poussières d'amiante. A cette fin et conformément à la réglementation sur le travail, une zone de dépôt adaptée à ces déchets est aménagée. [...]
<b>Constats :</b> Pas d'écart constaté.
<b>Observations :</b> Lors de la visite du 16 juin 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant a aménagé une zone de dépôt adaptée pour la réception des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante. L'exploitant dispose également de différents équipements (masques, combinaison intégrale, kit pour réparation des contenants,...) afin d'éviter le risque d'exposition à l'amiante et particulièrement à l'inhalation de poussières. L'exploitant dispose d'une cuve à eau d'environ 10 m <sup>3</sup> à proximité de l'alvéole afin de pouvoir arroser un contenant de déchets amiantés déchiré lors de la manutention pour neutraliser les éventuelles émissions de poussières d'amiante, cette réserve d'eau peut également être utilisée en cas d'incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 12 : Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 28/06/2022, article 8.2.5.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, La conduite d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'exploitant dispose en permanence d'une réserve de matériaux de recouvrement au moins égale à la quantité utilisée pour 15 jours d'exploitation. [...]
<b>Constats :</b> Pas d'écart constaté.
<b>Observations :</b> Lors de la visite du 16 juin 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant dispose d'un stock suffisant de matériaux de recouvrement à proximité de l'alvéole.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 13 : Stockage de déchets de construction contenant de l'amiante

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/02/2020, article 1.6.3
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Etablissement des garanties financières
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Avant la mise en activité de l'installation et dans les conditions prévues par le présent arrêté, l'exploitant adresse au Préfet: - le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement. [...]
<b>Constats :</b> Conforme.
<b>Observations :</b> L'exploitant a transmis le 4 octobre 2022 à l'inspection des installations classées une copie de l'acte de cautionnement établi le 5 août 2022 par la société BRED Banque Populaire pour les garanties financières correspondant à la 1er période de fonctionnement de l'installation de stockage de déchets d'amiante lié.  Le montant de l'engagement correspond bien au montant fixé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 juin 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet